



AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE OU ARTISTIQUE

moins de
16 ans

Jusqu'à 65€ remboursés sur
l'adhésion ou la licence
dans un club ou une
association sportive
ou artistique



Renseignements
Service Solidarité
Hôtel de Ville - 9 rue Marcel Deniau - 44700 Orvault
Tél. 02 51 78 32 00



POUR QUI ?

Pour les enfants scolarisés
**nés à partir du 1^{er} janvier
2006**

Cette aide est attribuée aux familles orvaltaises
de :

- Quotient familial 1 ou 2 (inférieur à 693)
- Résidence sur la commune d'Orvault
depuis plus de 3 mois

QUEL MONTANT ?

Le remboursement auquel vous pouvez
prétendre pour chaque enfant est de
65€ maximum.

Cette aide est limitée à une adhésion et/ou licence annuelle par enfant.
Au moment de l'inscription, vous réglez le montant total de l'adhésion
et/ou de la licence.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour percevoir l'aide du CCAS, vous devez transmettre les justificatifs
ci-dessous à l'adresse mail **solidarite@mairie-orvault.fr** ou les déposer
aux **accueils du Service Solidarité** :

Date limite : 10 décembre 2021

- Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité, du
représentant légal de l'enfant
- Trois derniers justificatifs de résidence sur la commune (facture loyer,
énergie ou eau portant votre nom et adresse actuelle)
- Une copie de votre attestation CAF ou MSA faisant apparaître votre
Quotient Familial ainsi que les enfants à charge
- Le certificat de scolarité de l'enfant
- L'attestation du club/association faisant apparaître le nom et prénom de
l'enfant, le montant versé pour l'année et l'année de l'adhésion
- Mode de remboursement souhaité (coupon ci-dessous) : virement ou
espèces

Tout dossier complet sera traité sous 2 mois à la date du dépôt.

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Moyen de remboursement souhaité :

Virement*

Espèces

*Pour un paiement par virement bancaire, merci de nous transmettre un RIB à votre nom.